PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16/12/2022

POLLUTION AUX PARTICULES (PM10) EN ÎLE-DE-FRANCE

Prévision de dépassement du seuil d'information et de recommandation, mise en place du dispositif d'information et de recommandation en Île-de-France

Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, annonce un épisode de pollution aux particules (PM10) pour la journée de demain, samedi 17 décembre 2022. Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Laurent NUÑEZ, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place le dispositif d'information et de recommandation.

Pour la journée du samedi 17 décembre, Airparif prévoit un probable dépassement du seuil d'information et de recommandation fixé à 50 µg/m³. Les conditions météorologiques annoncées par Météo-France ne permettent pas une dispersion efficace des polluants.

Le préfet de Police recommande d'appliquer les consignes suivantes :

► **Concernant le trafic routier** :

- Différer, si possible, les déplacements routiers en Île-de-France.
- Utiliser de préférence les véhicules les moins polluants.
- Privilégier le covoiturage, les réseaux de transport en commun et les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Réduire la vitesse des véhicules sur l'ensemble de la région Île-de-France :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- Contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les poids-lourds en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

► **Concernant le chauffage et la production d'énergie** :

- Maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage.
- Éviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint, qui contribue très fortement à l'émission de PM10.
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.

► **Recommandations complémentaires** :

- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre.
- Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et, dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents.
- Reporter les travaux du sol s'il est sec.

Retrouvez l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales sur :

www.prefecturedepolice.paris.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

Contact presse
Mél : ppcom@interieur.gouv.fr